Immeuble – Le TRYALIS
11 rue de Rosny
93100 Montreuil-sous-Bois

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ACCORD-CADRE N°26-AOO-020 TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

ORGANISATION DE L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAMIEG (VOTE ELECTRONIQUE ET VOTE PAR CORRESPONDANCE/VPC)

Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

RC

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 15 décembre 2026 à 12H00

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.1 - Objet 3
1.2 – Mode de passation 3
1.3 - Type d'accord-cadre 3
1.4 - Décomposition du contrat 3
1.5 - Nomenclature 3
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 4
3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 4
4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
5.1 - Documents à produire 5
6 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 7
6.1 - Transmission électronique 7
6.2 - Transmission sous support papier 8
7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9
7.1 - Sélection des candidatures 9
7.2 - Attribution de l'accord-cadre 9
7.3 - Suite à donner à la consultation 10
8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 10
8.2 - Procédures de recours 10

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La consultation a pour objet :

L'organisation matérielle et technique par vote électronique et vote par correspondance de l'élection des membres du Conseil d'Administration de la CAMIEG.

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec un montant maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-7 à R. 2162-10 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, comprenant :

- Une **partie forfaitaire**, rémunérée selon le prix global et forfaitaire défini dans l'acte d'engagement ;
- Une **partie à bons de commande**, exécutée au fur et à mesure conformément au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

1.4 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots au sens des articles L.2113-11 et R.2113-1 du CCP.

La consultation répond à des besoins non-dissociables compte tenu des liens étroits entre les différentes prestations attendues. La dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution et le suivi logistique des prestations.

1.5 - Nomenclature

La présente consultation a pour objet des marchés de **: Services** ☒

Classifications principales CPV :

CPV	Description
72212000-4	Services de programmation de logiciels d'application
72212517-6	Services de développement de logiciels de technologies de l'information

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite de réception des plis fixée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

En répondant à la consultation, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.
Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité. Un livret de sécurité de la CAMIEG sera remis au titulaire dans ce but.

4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le « Cadre de Réponse Technique » portant mémoire technique du candidat (CRT) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- L'accord de branche relatif aux modalités d'organisation de l'élection des membres du conseil d'administration de la camieg du 14 juin au 17 juin 2027.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;	Non
Déclaration indiquant les références professionnelles pour les 3 dernières années.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (**DUME**).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;	Non
La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)	Non
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat :	Non

Contenu du mémoire technique :

- Organisation de la prestation :

→ *Intervenants du candidat pour la coordination et le suivi de l'opération ;*
→ *Suivi de l'opération ;*
→ *Planning détaillé de l'exécution.*

- Moyens proposés pour garantir la sécurisation et la confidentialité des opérations ;
- Conformité aux exigences réglementaires (CNIL et RGPG) ;
- Description détaillée des différents process, dont :

→ Etablissement et révision de la liste électorale ;
→ Vote par correspondance ;
→ Vote électronique ;
→ Assistance aux électeurs ;
→ La destruction du matériel et des données.

6 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Camieg
Cellule experts marchés
11, rue de Rosny
93100 Montreuil-sous-Bois

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

L'attention des candidats est portée sur le fait que la signature électronique doit être apposée directement sur chaque document et non sur le fichier «zip».
Il est également précisé aux candidats que le scan ou la copie d'une signature manuscrite n'est en aucun cas une signature originale ni une signature électronique. Un tel procédé ne permet pas à la personne publique de garantir l'auteur et l'intégrité du document.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.
Les plis reçus après la date limite de réception des offres ci-dessus ne seront pas ouverts. Si le pli est envoyé par voie postale, il doit parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre doivent être clairement identifiés comme tels.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous critères	Pondération
1- Prix des prestations (Total HT) ↔ **Prix forfaitaire DPGF : 15%** ↔ **Prix du DQE : 25 %**	**40 %**
2- Valeur technique : ↔ Garantie de respect du droit électoral et de régularité du scrutin sur 20 points ; ↔ Garanties de Sécurité, de confidentialité et d'intégrité des votes sur 20 points ; ↔ Organisation opérationnelle et fiabilité du processus électoral sur 10 points ; ↔ Mesures de protection de l'environnement et clause sociale sur 10 points : → Mesures de protection de l'environnement sur 5 points ; → Mesures sociales concrètes sur 5 points.	**60 %**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100 points.

La formule utilisée pour la notation des prix : (prix le plus bas/ prix de l'offre examinée) x la note maximale du critère prix.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Les offres les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous renseignements complémentaires concernant la consultation, les candidats potentiels devront faire parvenir au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres une demande écrite par courriel à : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses à ces demandes seront transmises via la plateforme **PLACE -** Plate-forme des achats de l'Etat **4 jours** avant la date limite de remise des offres. Il est donc nécessaire de vérifier que votre boîte de messagerie accepte les messages provenant de cette plateforme.

8.2 - Procédures de recours

Le tableau VIII-II annexé au Code de l'organisation judiciaire fixe la liste des tribunaux judicaires compétents en la matière et précise leur ressort territorial (article L211-1 et suivant et R211-1 de ce code) issu du décret n° 2009-1455 du 27 novembre 2009 relatif à la spécialisation des juridictions en matière de contestations concernant les obligations de publicité et de mise en concurrence des contrats de droit privé relevant de la commande publique. Pour la Camieg, il s'agit du tribunal judiciaire de Paris.

Tribunal Judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75017 PARIS
Téléphone : 01.44.32.51.51
site internet : https://www.tribunal-de-paris.justice.fr

En revanche, pour les litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics, le tribunal compétent reste celui du lieu d'exécution du marché.